



**1 Commande Publique
1.1 Marchés publics**

N° 153-2022

Décision du président

Le Président de la Communauté de communes,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président d'une part à souscrire les contrats D'assurance et d'autre part à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Considérant le caractère particulier des contrats d'assurance

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de se doter d'un contrat d'assistance pour les besoins ayant attrait aux assurances, notamment en matière de conseil et de suivi de l'exécution des contrats ;

Considérant l'offre de la société PROTECTAS d'un montant de 2 574 € euros HT par an pour un tel contrat ;

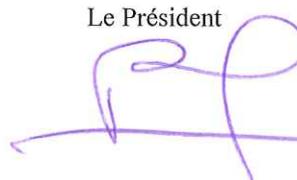
DECIDE

De signer le contrat de conseil et d'assistance en assurance avec la société Protectas, sise Grand Fougeray pour une durée de 5 ans et un montant de 2 574 € euros par an soit 12 870 euros HT pour la durée potentielle maximale.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Publié le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-153-AU
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le Président

Francis COUREL

